LE SERVICE PUBLIC territorial
C'EST UN bien PUBLIC

Plan de Titularisation 2017

...une vérité qui s'impose !!!

Au 1er février 2017, 23 agents supplémentaires de notre collectivité sont titulaires.

La forte mobilisation des agents sur les grèves de décembre 2016 a créé le rapport de force nécessaire au changement.

VICTOIRE des agents du Muretain Agglo

- **Une campagne de recensement des agents non titulaires,** lancée par votre syndicat CGT courant novembre 2016 à laquelle de nombreux agents ont répondu.

- **Un courrier de votre syndicat CGT** en date du 23 novembre 2016 pour :
  - ➢ dénoncer la mise en discussion de documents incomplets au CTP du 1er décembre 2016 pour le plan de titularisation : « le même volume d'agents que l'an dernier»
  - ➢ connaître les critères d'accès à la titularisation

- **Un courrier réponse de la collectivité** pour nous informer des critères choisis pour la titularisation

- **Deux réunions avec l'administration** (8/12/16 et 03/02/17) pour travailler sur le plan de titularisation.

- **Deux mouvements de grève en décembre pour demander :**
  - ➢ Le respect de la loi déontologie du 20 avril 2016 qui permet un accès à l'emploi titulaire sur des recrutements réservés,
  - ➢ Un plan de titularisation sur l'ensemble des services et non uniquement sur le seul secteur de l'Enfance
  - ➢ Un plan de titularisation digne de ce nom et non pas sur le « même volume d'agents que l'année dernière » ...soit 13 agents ???

Ce travail de fond marqué par l'ardeur de la lutte du syndicat CGT du Muretain Agglo a permis de se faire entendre.

Le Muretain Agglo
agglo-muretain.fr

Muret, le 8 décembre 2016

Syndicat CGT
Monsieur Emmanuel BALDY
Secrétaire Général
Le Muretain Agglo
8 bis avenue Vincent Auriol
31601 MURET Cedex

Affaire suivie par : Bruno DEMONT
Direction des Ressources Humaines
Ligne directe ☎ 05.34.46.30.60

N/Réf. : DL/JFG/BD/PP/2016/6830

Objet : Plan de titularisation

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez souhaité que soient clarifiés les critères du plan de titularisation dont le dossier sera présenté au prochain comité technique.

Tout d'abord, je précise que ce plan de titularisation qui est un dispositif propre au Muretain Agglo est distinct des dispositions d'intégration de la loi Sauvadet dont le programme pluriannuel sera présenté au comité technique au plus tard le 30 juin 2017.

Il me semble important dans un esprit de transparence de préciser la réalité des critères qui seront appliqués :

- L'ancienneté de 5 ans est calculée à compter de la date de recrutement sur un emploi permanent soit le 1er janvier 2011 pour le dossier qui nous concerne ;
- La quotité de temps de travail minimum reste à 18 heures hebdomadaires. Elle regroupe l'ensemble des heures réellement effectuées et payées par l'agent sur l'ensemble des missions pérennes recouvrant éventuellement plusieurs services à l'exception de l'entretien ménager. En effet, ce volume d'heures correspondant à une mission facultative ne pourra être intégré dans le calcul des heures payées dès lors que le nouvel EPCI issu de la fusion sera mis en place et consolidé dans l'exercice de ses compétences ;
- La manière de servir sera appréciée sur la base d'un rapport circonstancié si l'agent ne donne pas satisfaction et ce, conformément aux pratiques actuelles. L'agent qui fera l'objet d'un rapport négatif sera reçu par le directeur des ressources humaines et son supérieur hiérarchique. Il est à noter que ce type de situation reste marginal voire exceptionnel.

La liste des agents éligibles sera établie sur la base de ces critères explicités.

Le Muretain Agglo
8 bis avenue Vincent Auriol
CS 40029 • 31601 MURET cedex
Téléphone : 05 34 46 30 30
Télécopie : 05 34 46 30 21
accueil@agglo-muretain.fr

.../...